



Politique de l'entreprise en matière de lutte contre le blanchiment

Conseil d'administration
20 mai 2026

CONTROLE DES REVISIONS

| Version | Date | Changements |
|---------|------------|-------------|
| V1 | 24/10/2022 | Création |
| V2 | 02/07/2024 | Mise à jour |
| V3 | 20/05/2026 | Mise à jour |

CONTENU

| | |
|---|----|
| 1. Objectif | 4 |
| 2. Champ d'application | 4 |
| 3. Définition de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme | 4 |
| 4. Exigences générales de la politique | 5 |
| 5. Procédure "Know your customer" | 5 |
| 6. Approbation d'un nouveau client: | 6 |
| 7. Signaux d'alerte en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux | 7 |
| 8. Formation, suivi et évaluation..... | 8 |
| 9. Exigences en matière de reporting | 8 |
| 10. Discipline | 9 |
| Annexe 1 - Questionnaire KYC | 10 |
| Annexe 2 – Formulaire d'approbation du client | 14 |

1. Objectif

Urbaser S.A.U., ainsi que ses filiales, où qu'elles soient situées et où qu'elles exercent leurs activités, (collectivement « **la Société** » ou « **Urbaser** ») s'engage à respecter les normes professionnelles et éthiques les plus strictes dans la conduite de ses affaires. Dans le cadre de cet engagement, Urbaser se consacre fermement à la lutte active contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en assumant le devoir de mener ses activités à tout moment conformément aux dispositions de la présente politique.

L'objectif de cette politique de lutte contre le blanchiment de capitaux (**la «Politique** ») est de promouvoir la conformité avec les lois anti-blanchiment de capitaux (« **LCB-FT** ») aux Etats-Unis et dans d'autres juridictions La politique définit les lignes directrices de base à suivre par Urbaser dans l'exercice de ses activités, affaires et relations afin de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (défini ci-dessous) dans toutes les juridictions où Urbaser opère.

2. Champ d'application

Cette politique est applicable à tous les administrateurs, dirigeants et employés, y compris les cadres et les membres des organes de direction des différentes sociétés qui composent Urbaser, ses filiales et participations détenues en totalité ou en majorité, et les joint-ventures contrôlées par la direction d'Urbaser ou dans lesquelles Urbaser est l'actionnaire majoritaire ou le partenaire principal (collectivement, le «**Personnel de la Société**»).

La Société s'attend également à ce que toute personne ou organisation avec laquelle Urbaser entretient des relations commerciales, y compris les vendeurs, les fournisseurs, les revendeurs, les distributeurs, les contacts commerciaux, les agents, les conseillers et les consultants (collectivement, les «**Tiers**») se conforment aux lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et aux principes énoncés dans la présente politique.

Cette politique s'applique dans tous les pays où Urbaser exerce ses activités, qu'Urbaser ait ou non une présence physique dans le pays, c'est-à-dire un bureau. Cette politique est complémentaire et doit être lue en conjonction avec les autres politiques de la Société et les lois applicables auxquelles la Société est soumise.

3. Définition de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le **blanchiment de capitaux** consiste à se livrer à des actes visant à dissimuler ou à déguiser la véritable origine de produits issus d'un crime ou d'un délit, de sorte que ces produits semblent avoir des origines légitimes ou être des actifs légitimes, et sont ainsi introduits dans le système financier et commercial légal. Aux fins de la présente politique, et conformément à la sixième directive anti-blanchiment de l'Union Européenne, le blanchiment de capitaux comprend:

- La conversion ou le transfert de biens, sachant que ces biens proviennent d'une activité criminelle, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite des biens ou d'aider les personnes impliquées à se soustraire aux conséquences juridiques de leurs actes;
- La dissimulation ou le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété effective d'un bien ou d'un droit sur un bien, en sachant que ce bien provient d'une activité criminelle;
- Acquisition, possession ou utilisation de biens en sachant, au moment de leur réception, qu'ils proviennent d'une activité criminelle ou d'une participation à une activité criminelle; et

- La participation, la facilitation, la complicité ou la conspiration en vue de commettre l'un des actes décrits ci-dessus.

Les systèmes de blanchiment de capitaux impliquent souvent des entreprises apparemment légitimes ou des professionnels tiers qui, en réalité, se livrent à un large éventail de délits, tels que la fraude, la corruption, le financement d'activités terroristes, le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains et l'évasion fiscale. Toute transaction effectuée en connaissance de cause sur des fonds provenant d'activités criminelles risque de constituer une violation potentielle des lois sur la lutte contre le blanchiment de capitaux. Pour cette raison, Urbaser ne doit traiter qu'avec des contreparties de bonne réputation et doit éviter toute circonstance dans laquelle nous effectuons des transactions avec des fonds ou des biens qui sont le produit d'activités criminelles.

Le financement du terrorisme est la fourniture de fonds ou d'un soutien financier à des terroristes individuels ou à des organisations terroristes. Il comprend la fourniture, le dépôt, la distribution ou la collecte de fonds ou de biens, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, dans l'intention de les utiliser ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou en partie, pour commettre un acte de terrorisme. Elle comprend également la collecte ou la réception de fonds ou de biens dans l'intention de les utiliser ou en sachant qu'ils seront utilisés au profit d'un terroriste ou d'une organisation terroriste.

Les activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont interdites par la loi espagnole, la loi américaine, et les lois de la plupart des autres pays.

4. Exigences générales de la politique

Tout le Personnel de la Société doit se conformer à la présente politique, aux lois LCB-FT et à toute autre politique d'Urbaser concernant la conduite du Personnel en matière de transactions financières illégales, inappropriées ou non autorisées ou de financement du terrorisme dans tout pays dans lequel Urbaser mène ses activités.

Aux fins de la présente politique, le terme **«Client»** désigne tout nouveau client, client potentiel ou autre partie desservie par Urbaser ou se trouvant de l'autre côté d'une transaction avec Urbaser. Urbaser ne traite qu'avec des clients impliqués dans des activités commerciales légitimes, avec des fonds provenant de sources légitimes. Le Personnel de la Société doit suivre toutes les procédures et règles de la Société concernant l'intégration des clients, y compris celles concernant la collecte et la vérification des informations des clients et la sélection des clients. En outre, le Personnel de la Société doit adhérer à toutes les procédures et politiques de la Société relatives aux paiements à destination et en provenance des clients et d'autres tiers.

Business Sponsor/Responsable Métier: désigne tout employé d'Urbaser qui cherche à engager un Client au nom de la Société

5. Procédure “Know your customer”

Urbaser n'effectue pas d'opérations commerciales avec des Clients dont Urbaser ne dispose pas d'informations suffisantes et fiables sur l'activité commerciale. A cette fin, avant d'entamer tout type de relation commerciale, la Société effectue une analyse de chaque Client en fonction de son niveau de risque, s'abstenant d'initier ou de renouveler toute relation avec ceux qui, dans le cadre de leur activité professionnelle, ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour blanchiment de capitaux.

Avant de s'engager dans une relation d'affaires significative avec un client actuel ou potentiel, Urbaser exige la réalisation d'une vérification préalable, y compris les procédures de connaissance du client (« Know **Your Customer** » ou « **KYC** »).

La majorité des clients d'Urbaser sont des entités gouvernementales¹. Comme ces clients sont réglementés par le gouvernement et ont un actionariat public et pré-identifié, des procédures KYC significatives ne sont pas requises pour les clients entités gouvernementales. Pour les clients qui sont des entités gouvernementales, le Personnel de la Société doit conserver un dossier contenant des informations détaillées sur le projet qui lui est associé. Ce dossier doit comprendre tous les documents relatifs à la passation des marchés, l'identification de l'entité gouvernementale desservie et les coordonnées de la ou des personnes qui gèrent le projet pour le compte de l'entité gouvernementale.

Les procédures KYC d'Urbaser exigent que tous les clients qui ne sont pas des entités gouvernementales et dont le volume de ventes estimé est supérieur à 5 000€/mois ou 60,000 €/an² sont soumis à l'outil de filtrage des tiers d'Urbaser avant d'être intégrés en tant que clients. L'outil de filtrage des tiers recueillera des informations sur les clients, et l'outil comparera les clients aux listes de sanctions pertinentes. Sur la base de ces informations, le client se verra attribuer un niveau de risque : élevé, moyen ou faible. Dans le cas où le Client dont le volume de ventes n'atteint pas les seuils mentionnés dans ce paragraphe et dont le siège est situé dans des juridictions autres que les États-Unis, le Royaume-Uni ou l'Union européenne, il devra également être soumis à l'outil de surveillance des tiers d'Urbaser afin d'être comparé à la Liste des sanctions.

Ce processus vise à obtenir des informations sur la nature des activités du client, la structure de l'entreprise, les éléments significatifs de l'entreprise, etc. les actionnaires, les bénéficiaires effectifs (« UBO »)³, les administrateurs, les dirigeants et les autres personnes autorisées à représenter le Client, son statut en matière de réglementation et d'autorisation, les facteurs d'atténuation des risques adoptés par le client, ainsi que d'autres détails jugés nécessaires par le Chief Compliance Officer pour réaliser un examen adéquat.

Les procédures KYC d'Urbaser sont conçues pour:

- Identifier les clients (et, le cas échéant, les UBO de l'entité juridique des clients) en obtenant des informations à leur sujet ;
- Vérifier l'identité des clients à l'aide de documents, de données ou d'informations de source fiable et indépendante
- Identifier les personnes physiques désignées pour agir au nom des entreprises clientes ;
- Obtenir des informations sur l'origine de la richesse et des fonds, ainsi que sur l'objectif et la nature prévue de toute relation d'affaires ;
- Examiner minutieusement les transactions tout au long de la relation d'affaires, en particulier pour les clients présentant un risque élevé de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme ; et
- Examiner périodiquement l'adéquation des informations relatives aux clients et les actualiser, le cas échéant, sur la base d'une combinaison de facteurs fondés sur le risque et d'obligations réglementaires.

6. Approbation d'un nouveau client:

Avant d'approuver une relation d'affaires impliquant un nouveau client, le Regional Compliance Officer doit confirmer que la vérification de la connaissance du client n'a pas permis d'identifier de signaux d'alerte et que la Société n'en a pas connaissance. Toutes les décisions concernant l'approbation de nouveaux clients doivent être documentées par écrit et conservées conformément aux procédures de conservation des documents de la Société. Pour tous les clients classés à faible risque, le Business Sponsor/Responsable Métier peut approuver la relation et travailler à l'intégration du client.

¹ Entité gouvernementale désigne le gouvernement de toute nation ou de toute subdivision politique de celle-ci, qu'elle soit étatique ou locale, ainsi que toute agence, autorité ou organe réglementaire, tribunal, banque centrale ou autre entité exerçant des pouvoirs ou des fonctions exécutifs, législatifs, judiciaires, fiscaux, réglementaires ou administratifs relevant de l'Etat (y compris tout organisme supranational tel que l'Union européenne ou la Banque Centrale Européenne).

² Ou l'équivalent en monnaie locale et en tenant compte du pouvoir d'achat de chacun des pays où URBASER opère ou pourrait opérer.

³ Une personne physique détenant ou contrôlant par des moyens directs ou indirects au moins 25 % de la société et/ou une personne physique contrôlant la société par d'autres moyens (p. ex. pacte d'actionnaires, pouvoir de nomination des membres du conseil d'administration, droit de veto) est considérée comme un organe de décision. S'il n'y a pas de personne physique identifiable, le directeur ou le cadre supérieur qui exercerait un contrôle sur les décisions et les opérations commerciales importantes sera identifié aux fins de l'identification de l'UBO.

Pour tous les Clients présentant un risque moyen le Regional Compliance Officer examinera les informations fournies afin d'évaluer le risque potentiel du Client, directement ou indirectement, en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'activités illégales; il vérifiera si le Client, ou l'un quelconque de ses actionnaires, administrateurs ou dirigeants, est une Personne Sanctionnée et examinera les résultats d'une recherche dans des sources publiques.

Dans le cas de Clients présentant une classification de risque élevée, avant d'autoriser leur intégration, l'Unité Opérationnelle devra :

1. Obtenir une version entièrement signée du questionnaire client figurant à l'**Annexe 1**.
2. Examiner les questionnaires destinés aux clients pour s'assurer qu'ils ont été entièrement remplis et signés et qu'ils ne contiennent aucune information que le Business Sponsor/Responsable Métier sait ou a des raisons de soupçonner d'être fausse.
3. Envoyer les questionnaires clients dûment remplis et les documents justificatifs pertinents, le cas échéant, au Regional Compliance Officer pour qu'il les examine.
4. Dès réception, le Compliance Officer Régional examinera les informations fournies afin d'évaluer le risque potentiel du client, directement ou indirectement, en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'activités illégales. Dans le cadre de cet examen, le Compliance Officer Régional doit:
 - a. Examiner les questionnaires des clients. Après examen, et à tout moment au cours du processus de diligence, le responsable régional de la conformité demande des informations supplémentaires au client ou à son sujet, si nécessaire.
 - b. Vérifier si le client ou l'un de ses actionnaires, administrateurs ou dirigeants est une personne sanctionnée, et
 - c. Examiner les résultats d'une recherche d'archives publiques.
5. Le Compliance Officer Régional utilisera le formulaire d'approbation du client fourni à l'**Annexe 2** pour documenter la Due Diligence qu'Urbaser a menée et pour prendre une décision concernant l'approbation ou non de la relation proposée avec le client.

7. Signaux d'alerte en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux

Le blanchiment de capitaux peut consister en une seule transaction ou en un ensemble de transactions ou d'activités complexes (par exemple, achats et rachats fréquents de biens). Les régions situées à proximité de zones de conflit ou de menaces terroristes sont généralement plus exposées au risque de blanchiment de capitaux. Le Personnel de la Société doit être conscient des signaux d'alerte concernant les clients et les contreparties et en faire part au *Chief Compliance Officer* pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Les signaux d'alerte en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux peuvent être parmi les éléments suivants:

- Toute indication qu'un client ou une contrepartie est impliqué dans une activité criminelle.
- Refus par un client de fournir les informations requises ou tentatives par un client de fournir de fausses informations pour ouvrir un compte.
- Offres de paiement en espèces ou modèles de paiements excédentaires suivis de demandes de remboursement.
- Demande que les remboursements soient versés à un tiers autre que le client.
- Commandes, achats ou paiements inhabituels ou incompatibles avec les activités commerciales d'un client ou n'apparaissant pas comme étant à des fins commerciales.
- Structures d'opérations inhabituellement complexes.

- Transferts de fonds inhabituels à destination ou en provenance de pays ou de tiers n'ayant aucun lien avec la transaction.
- Les transactions qui semblent avoir été structurées pour échapper aux exigences en matière d'enregistrement ou de déclaration.
- Les irrégularités de paiement, telles que les paiements effectués par des tiers sans lien apparent avec le client, ou le paiement d'une seule facture avec plusieurs instruments, sans explication légitime.

Les violations des lois sur le blanchiment de capitaux et de la présente politique peuvent entraîner une responsabilité pénale et civile importante, y compris la confiscation d'actifs et des amendes, pour Urbaser et le Personnel de la Société.

8. Formation, suivi et évaluation

La sensibilisation aux risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme est essentielle dans la lutte pour sa prévention. Dans cet objectif, Urbaser définira et fournira des programmes de formation périodique à ses employés dans ce domaine afin d'assurer un niveau approprié de sensibilisation, de formation et d'information en fonction du niveau d'exposition au risque de l'entreprise.

Les programmes de formation fournis par l'entreprise dans ce domaine doivent être validés par le Chief Compliance Officer, et les registres et preuves de la participation, du contenu et de l'évaluation doivent être conservés.

Il incombe au Personnel de la Société et aux tiers de comprendre ou de demander des éclaircissements sur les règles énoncées dans le présent document et de se familiariser avec la version la plus récente de la politique.

Le Chief Compliance Officer réexaminera régulièrement le contenu de la présente politique afin de s'assurer qu'elle inclut les dernières recommandations et les meilleures pratiques, en proposant des changements et des mises à jour pour contribuer à son développement et à son amélioration continue.

9. Exigences en matière de reporting

La prévention et le signalement de cas réels ou présumés de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme relèvent de la responsabilité de l'ensemble du Personnel de la Société. Tout membre du Personnel de la Société qui a des doutes ou des soupçons raisonnables de violation de la présente Politique, des lois anti-corruption, du code de conduite ou des procédures connexes, ou qui a des questions concernant l'application de la présente Politique, doit signaler rapidement la violation potentielle au Régional Compliance Officer.

Les violations potentielles peuvent également être signalées via le canal de dénonciation d'Urbaser sur le site web <https://www.urbaser.com/canal-ethique/>, même de manière anonyme.

Conformément aux lois et réglementations applicables, l'entreprise prendra les mesures appropriées pour enquêter sur toutes les préoccupations signalées de bonne foi et pour protéger l'anonymat de tout membre du Personnel de la Société qui soumet une plainte de manière anonyme et indique qu'il souhaite rester anonyme. La Société s'engage à veiller à ce que le Personnel de la Société qui signale des violations potentielles soit protégé contre les représailles. Tout membre du Personnel qui aura exercé de telles représailles aura enfreint la Politique et fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées.

10. Discipline

Il incombe à l'ensemble du Personnel de la Société de lire, de comprendre et de respecter la présente Politique. Le Personnel de la Société doit à tout moment éviter toute activité susceptible d'entraîner ou de suggérer une violation de la présente Politique.

La Société prend au sérieux le respect des lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de la présente politique, et mène des enquêtes appropriées en cas d'allégations crédibles de non-respect de ces lois. Tout membre du Personnel de la société qui induit en erreur, entrave ou ne coopère pas avec les enquêteurs chargés d'examiner les violations potentielles de la présente politique fera l'objet de mesures disciplinaires.

Tout membre du Personnel de la Société qui enfreint la présente Politique peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, ou à d'autres actions jugées appropriées, conformément aux lois applicables et aux politiques de l'entreprise. Les violations de la présente Politique peuvent également donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

Urbaser se réserve également le droit de prendre toute mesure jugée appropriée à l'encontre de ses partenaires commerciaux qui seraient en infraction avec la présente Politique. Tout Tiers qui enfreint les conditions de la présente politique, les conditions contractuelles liées à la conformité ou les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, ou qui induit en erreur ou ne coopère pas avec les enquêteurs chargés d'enquêter sur des violations potentielles de la présente politique, peut voir son contrat réévalué ou résilié, conformément aux lois en vigueur.

Annexe 1 - Questionnaire KYC

Les questions suivantes ont pour but d'aider Urbaser S.A.U. dans ses efforts de Due Diligence. Ce formulaire doit être complété par les nouveaux et futurs clients, ou autres tiers desservies par Urbaser ou se trouvant de l'autre côté d'une transaction avec Urbaser (collectivement, les «Clients »).

1. Instruction

Urbaser exige de tous les clients avec lesquels nous nous engageons qu'ils se soumettent à un processus de connaissance du client (KYC), à moins que des informations similaires ne soient obtenues dans le cadre d'une activité normale. Nous utiliserons vos réponses pour évaluer la relation proposée avec vous.

Veillez répondre aux questions de la manière la plus complète possible. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre à une question ou de fournir un document demandé, veuillez en expliquer les raisons.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent au présent questionnaire KYC:

Entreprise: désigne votre entreprise.

Territoire sous Sanctions:

Désigne un pays ou un territoire ciblé par des sanctions globales administrées par les autorités gouvernementales compétentes (actuellement Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie, la région de Crimée en Ukraine, la soi-disant République Populaire de Donetsk, et la soi-disant République Populaire de Luhansk)

Personne sous Sanctions:

(1) toute personne figurant sur une liste officielle liée à des sanctions, y compris la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées (la « liste SDN ») de la Direction du Trésor des États-Unis, l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC »), la liste consolidée du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la liste des sanctions du Royaume-Uni ou la liste consolidée de l'Union Européenne (collectivement « Listes de Sanctions ») ; (2) les entités détenues ou contrôlées à 50 % ou plus par ces personnes ; ou (3) les entités basées dans un Territoire sous Sanctions ou opérant à partir d'un Territoire sous Sanctions.

3. Questionnaire

3.1 Informations générales sur l'entité:

| Non. | Question / Demande | Réponse |
|------|---|---------|
| 1. | Dénomination sociale complète de l'entreprise | |
| 2. | Type d'entité juridique (par exemple société anonyme, société par actions, partenariat, société à responsabilité limitée, etc.) | |
| 3. | Pays de constitution ou d'immatriculation | |
| 4. | Numéro d'immatriculation | |
| 5. | Adresse du siège social et adresse principale des activités (si elle est différente) | |
| 6. | Adresse du site web | |
| 7. | Numéro de téléphone | |
| 8. | Description des principales activités de l'entreprise | |

3.2 Informations et structure de la propriété:

| Non. | Question / Demande | Réponse |
|------|---|---------|
| 9. | L'entreprise est-elle cotée en bourse? (Dans l'affirmative, indiquer l'indice boursier et la bourse) | |
| 10. | <p>Veillez fournir les informations suivantes concernant toute personne ou entité qui détient au moins 5 % de la société (y compris les propriétaires intermédiaires et ultimes) :</p> <p>Personnes physiques: nom, pays de résidence habituelle et pourcentage de détention</p> <p>Entités: nom, adresse, lieu de constitution et pourcentage de détention</p> | |
| 11. | Y a-t-il eu des changements importants dans la propriété (plus de 25 %) au cours des cinq dernières années? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails. | |

| | | |
|-----|---|--|
| 12. | Veillez donner un aperçu des filiales directes et indirectes et des sociétés détenues conjointement par l'entreprise (nom, adresse, lieu de constitution, pourcentage de participation). | |
| 13. | Veillez fournir les informations suivantes concernant toute personne physique ou morale membre du ou des conseils d'administration de l'entreprise: nom complet, titre et années de service | |
| 14. | Veillez fournir des références financières pour l'entreprise (nom, personne de contact, numéro de téléphone). | |
| 15. | Un administrateur ou un dirigeant de la société, ou de l'une quelconque de ses sociétés mères, entretient-il une relation avec Urbaser, ses employés actuels ou anciens, ou avec des parties liées? | |

3.3 Sanctions:

| Non. | Question / Demande | Réponse |
|------|--|---------|
| 16. | Le gouvernement d'un Territoire sous Sanctions détient-il une quelconque participation dans la société, directement ou indirectement (c'est-à-dire par l'intermédiaire d'entreprises commerciales dont ce gouvernement serait actionnaire)? | |
| 17. | Un administrateur ou un cadre supérieur de l'entreprise ou de l'une de ses sociétés mères est-il une Personne sous Sanctions ou un ressortissant ou un résident d'un Territoire sous Sanctions? | |
| 18. | Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'allégations, d'enquêtes (internes ou par toute autorité), de litiges, de rapports de dénonciation, de conclusions d'audit, de divulgations volontaires ou dirigées, de violations ou d'autres préoccupations concernant des sanctions ou des lois sur le contrôle des exportations? Dans l'affirmative, veuillez expliquer. | |

3.4 Lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption

| Non. | Question / Demande | Réponse |
|------|---|---------|
| 19. | L'entreprise a-t-elle élaboré des politiques et des procédures écrites de lutte contre le blanchiment de capitaux ("LCB-FT") pour prévenir, détecter et signaler les transactions suspectes et les activités de financement du terrorisme? (Dans l'affirmative, veuillez en fournir une copie). | |
| 20. | L'entreprise demande-t-elle à ses clients de fournir l'origine de leurs fonds ou de leurs revenus ? | |
| 21. | L'entreprise dispose-t-elle d'une politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption ? (Si oui, veuillez en fournir une copie). | |
| 22. | L'entreprise dispose-t-elle de politiques couvrant les relations avec les personnes politiquement exposées (PPE), leur famille et leurs proches collaborateurs? | |
| 23. | L'entreprise dispose-t-elle d'une évaluation de sa clientèle et de ses transactions fondées sur les risques? | |
| 24. | Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'allégations, d'enquêtes (internes ou par toute autorité), de litiges, de rapports de dénonciation, de conclusions d'audit, de divulgations volontaires ou dirigées, de violations ou d'autres préoccupations concernant le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, les pots-de-vin, la fraude, les commissions occultes ou toute autre loi anti-corruption applicable? Dans l'affirmative, veuillez expliquer. | |

4. Certification

Je certifie que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, correctes et complètes et que je suis dûment autorisé à les fournir au nom de l'entreprise.

Je reconnais que vous vous baserez sur les informations fournies ici pour déterminer si Urbaser entrera ou non en relation avec moi et/ou l'entreprise; et que la fourniture d'informations fausses ou trompeuses sera un motif de résiliation immédiate de tout accord qui en résulterait.

Pour et au nom de [NOM DE L'ENTREPRISE]

Signature: _____

Nom: _____

Fonction/titre: _____

Date d'achèvement: _____

Annexe 2 – Formulaire d’approbation du client

1. Analyse

À votre connaissance, après avoir procédé à des vérifications raisonnables et, (si nécessaire,) auprès du Client:

- Le client est une entité dont l’existence juridique est valide:
 - OUI / NON
- Le client dispose d'une adresse commerciale physique, d'un site web et d'un numéro de téléphone légitimes:
 - OUI / NON
- L'accord de paiement proposé est commercialement raisonnable, approprié et compatible avec les biens ou services à fournir et les pratiques du marché local:
 - OUI / NON
- Le client n'a aucune relation avec Urbaser, ses employés actuels ou anciens, ou des parties liées:
 - OUI / NON
- Le client n'a pas d'antécédents de violations réelles ou présumées des lois applicables en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre les pots-de-vin, de lutte contre le blanchiment de capitaux ou de sanctions:
 - OUI / NON
- Avez-vous identifié l'un des "signaux d'alerte" mentionnés dans la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux:
 - OUI / NON

Si oui, veuillez expliquer.

- Le client, ou l'un de ses propriétaires, administrateurs, dirigeants ou employés clés, figure-t-il sur une liste de parties sanctionnées, y compris la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées (« liste SDN ») du ministère américain du Trésor, de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC »), la liste consolidée du Conseil de sécurité des Nations unies, la liste des sanctions du Royaume-Uni et la liste consolidée de l'Union européenne:
 - OUI / NON
- Le Client réside-t-il ou exerce-t-il ses activités dans un pays soumis à des sanctions (actuellement Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie, la région de Crimée en Ukraine, la soi-disant République Populaire de Donetsk, et la soi-disant République Populaire de Luhansk)?
 - OUI / NON

Si oui, veuillez expliquer.

- L'entreprise dispose-t-elle d'un programme de conformité qui couvre les pots-de-vin, la corruption, les contrôles à l'exportation, les sanctions économiques, la lutte contre le blanchiment de capitaux et d'autres comportements contraires à l'éthique?
 - OUI / NON

2. Évaluation de la conformité

- Approuver la relation client
- Refuser la relation avec le client - Veuillez expliquer pourquoi.

Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions ci-dessus et que vous avez « approuvé » la relation proposée avec le client, veuillez fournir un bref aperçu des raisons de votre décision et des mesures supplémentaires d'atténuation des risques qu'Urbaser mettra en œuvre dans le cadre de la relation proposée.

Nom de l'évaluateur: _____

Signature: _____

Position / Titre: _____

Date d'achèvement: _____



www.urbaser.com